

Extrait du Procès-verbal de la réunion du Comité Technique du vendredi 11 mars 2022

CENTRE DE GESTION DE MARTINIQUE

Le vendredi 11 mars 2022 à 10h10, se sont réunis sur convocation de sa Présidente, les membres du Comité Technique rattaché au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Martinique, en visioconférence.

MEMBRES PRESENTS	
Représentants des collectivités territoriales et établissements :	
Membre titulaire :	
Annick COMIER	Commune de Fonds-St-Denis
Odile EMONIDE	Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique (SMEM)
Membres suppléants avec voix délibérative :	
Jean-Michel MARCELLIN	Office De l'Eau de la Martinique (ODE)
Représentants du personnel :	
Membres titulaires :	
Karine JEAN-BAPTISTE LECHERTIER	CGTM/SOEM
Corinne ORMILE	CGTM/SOEM
Denis DANSICARE	UPCTM-UNSA Territoriaux
Membres suppléants avec voix délibérative :	
Céline GENEVIEVE-ANASTASIE	CGTM/SOEM
Membres suppléants sans voix délibérative :	
Maryse MARCELLINE	UPCTM-UNSA Territoriaux
MEMBRES ABSENTS EXCUSES	
Représentants des collectivités territoriales et établissements :	
Membres titulaires :	
Maurice BONTE	Commune d'Ajoupa-Bouillon
Sylvia LEOPOLDIE	Commune de Grand-Rivière
Michéla ADIN	Office De l'Eau de la Martinique (ODE)
Représentants du personnel :	
Membres titulaires :	
Mauricette NEGOUAI	CGTM/SOEM
Sylvie BOUDRE	FO

ASSISTAIENT A LA REUNION	
Marie-Claude THIAN – en présentiel	Responsable du Pôle Carrières-Retraite du CDG
Christelle COMIER – en présentiel	Assistante du Pôle Carrières-Retraite du CDG – Gestionnaire Carrières

Madame Annick COMIER, Présidente du comité technique, déclare la séance ouverte, après avoir constaté le respect des règles du quorum.

Conformément à l'article 22 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, sont désignés :

- **Secrétaire** : Mme Odile EMONIDE
- **Secrétaire adjoint** : Mme Karine JEAN-BAPTISTE LECHERTIER

Représentants du personnel :

En l'absence de Madame NEGOUAI, Madame Céline GENEVIEVE-ANASTASIE suppléante de la CGTM/SOEM, a voix délibérative.

Parmi les 5 membres présents dans le collège des représentants du personnel, seuls 4 ont voix délibératives.

Représentants de l'administration :

En l'absence de Madame Michéla ADIN, Monsieur MARCELLIN suppléant a voix délibérative.

Tous les membres présents dans le collège des représentants de l'administration ont voix délibérative.

2- Examen des dossiers :

❖ Saisine 2 : Avis sur la mise en place du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles

Objet de la saisine :

Mise en place du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles pour l'année 2022.

Présentation :

Les élections professionnelles pour le renouvellement des instances paritaires (CAP, CCP et CST) se dérouleront en décembre 2022.

Le président du CDG MARTINIQUE a proposé aux organisations syndicales, lors de sa rencontre du 19 janvier 2022, que le vote électronique soit mis en place pour les cinq scrutins.

Le vote électronique permet :

- La gestion sécurisée des scrutins ;
- Un accès réservé aux électeurs, gestionnaires (suivi de la participation, calcul des résultats, éditions des procès-verbaux) et administrateurs ;
- A l'électeur de se connecter avec n'importe quel outil informatique : ordinateur, tablette, smartphone ;
- Le dépouillement est facilité : clôture automatique du scrutin, déchiffrement des bulletins de vote internet, édition des procès-verbaux de résultats, édition de la liste d'émargement.

Interrogations :

A la lecture du dossier, les membres du CT s'interrogent sur :

- le choix du vote électronique. Y aura-t-il un autre moyen de vote qui sera proposé aux électeurs ? Est-ce que la loi permet de faire le choix du vote électronique exclusif ?
- la sécurité prévue pour garantir le bon déroulement de l'organisation et éviter le doublon de vote par exemple ;
- les informations qui seront transmises aux agents pour le vote (webinaire, vidéo, ...) ;
- la mise en place d'un rétroplanning pour l'organisation des élections professionnelles ;

Madame THIAN'T rappelle que cette année, le vote électronique a été généralisé pour les administrations de l'Etat. S'agissant des collectivités locales, l'autorité peut faire le choix de cette modalité d'organisation des scrutins.

Pour la mise en place du vote électronique, un expert d'une commission indépendante doit être sollicité pour s'assurer de la sécurité des votes.

Un rétroplanning a été mis en place et les décrets fixent les délais obligatoires à respecter.

De plus, des séances d'information seront proposées aux organisations syndicales et les membres des bureaux seront formés par le prestataire.

Observations :

Les membres du CT émettent l'idée que les sections syndicales devraient accompagner en amont des élections, les agents.

Avis du CT

Avis sur la mise en place du vote électronique dans le cadre des élections professionnelles.

Collège des représentants du personnel : Avis favorable à l'unanimité

Pour : 4

Contre : 0

Abstention : 0

Collège des représentants des collectivités : Avis favorable à l'unanimité

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente lève la séance à 11h11.

Fait à Fort-de-France, le 6 avril 2022

La Présidente

Annick COMIER

